

Renonciation à succession d'un enfant, que devient héritage paren

Par ML85, le 24/10/2015 à 08:51

Nous sommes un couple marié, avec 2 enfants majeurs, dont l'un vient de décéder. Il était célibataire sans enfant. Nous envisageons (ainsi que sa sœur) de renoncer à la succession pour cause de dettes. Mais si nous procédons ainsi, le jour où nous décéderons, que se passe t-il, qui hérite ? Notre 2ème enfant hérite t-il de la totalité de nos biens ? Ou est-ce partagé entre les 2 (et que devient la part de l'enfant décédé si nous refusons sa succession actuellement) ? Merci

Par catou13, le 24/10/2015 à 10:36

Bonjour,

A votre décès seule votre fille viendra à la succession, votre fils étant prédécédè sans descendance (donc sans enfant venant par représentation.